

MAIRIE D'ARCONSAT
Le Bourg
63250 ARCONSAT
Tél : 04.73.94.22.14
Fax : 04.73.94.22.41
mairie.d.arconsat@wanadoo.fr
www.arconsat.com

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

- Feux de forêts
- Séisme zone de sismicité : 0 – Réglementation parasismique 2010 : 2
- Inondation

DOCUMENT A CONSERVER

EDITO DE MONSIEUR LE MAIRE

Chers Arconsatoises, Chers Arconsatois,

La sécurité des habitants de la Commune d'ARCONSAT fait partie des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Ce document expose les risques naturels qui peuvent survenir dans notre commune, et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement, tout en souhaitant ne jamais en avoir besoin.

Bien à vous,

Le Maire,
Pierre ITOURNEL

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage
- Les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont plus fréquentes.
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats) non traités dans ce dossier.

LE RISQUE FEUX DE FORETS

SOMMAIRE

1. Définition du risque feux de forêt
2. Caractéristiques du risque feux de forêt
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la Commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - a) L'alerte
 - b) Les mesures de gestion de crise

1. Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- des formations subforestières : formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

2. Caractéristiques du risque feu de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène : le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- le combustible : le risque de feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.

La Commune d'ARCONSAT est classée en zone de risques faible, du fait d'un taux de boisement ramené à la surface totale de la Commune situé entre et %.

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- actions d'information des populations et sensibilisation des écoubages
- élaboration et mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse
- reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestre du SDIS
- arrêté préfectoral en 2004 règlementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts à leur proximité

4. Les mesures prises par la Commune

- prendre en compte des zones à risques dans le Plan Local d'Urbanisme
- prévoir les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de points d'eau et de bornes incendie
- repérer les chemins d'évacuation et les entretenir

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

a) l'alerte : elle est diffusée par la sirène.

b) les mesures de gestion de crise : en cas d'incendie, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par un dysfonctionnement des réseaux d'eau, de gaz, de téléphone et d'électricité, des voies, routes coupées et services de proximités perturbés...

AVANT : - respecter les mesures de prévention définies par les autorités de police (interdictions de feux, écoubages)

- repérer les chemins d'évacuation, les abris
- débroussailler régulièrement les abords des résidences
- vérifier l'état des fermetures et des toitures
- prévoir des moyens de lutte contre l'incendie, points d'eau, matériel d'arrosage
- aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes

PENDANT : - dès constatation du départ du feu appeler les pompiers au 18 ou au 112 depuis un téléphone portable

- attaquer le feu si possible
- rechercher un abri et signaler votre présence
- fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes
- respirer au travers d'un chiffon humide
- ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de la végétation
- dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres

- fermer le gaz
- occulter les aérations avec du linge humide
- ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers
- en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire

APRES : - appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie : reprise du feu, structure de bâtiment

LE RISQUE SEISME

Bien que située dans une zone de faible sismicité (zone de sismicité 2), la Commune d'ARCONSAT doit prendre en compte ce risque majeur, à titre préventif. Attention, en cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible.

SOMMAIRE

1. Définition du risque séisme
2. Caractéristiques du risque séisme
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

1. Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

2. Caractéristiques du risque séisme

Un séisme est caractérisé par :

- a) Le foyer (épicentre) : c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre
- b) La faille : elle doit être verticale ou inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.
- c) La magnitude : c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100 km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.
- d) L'intensité : c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité

actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedec et Karnik, dite échelle MSK.

e) La fréquence et la durée des vibrations : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

3. Les mesures prises dans le Département par l'Etat

L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.

- Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Ritchter.
- Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.
- L'information des populations, des professionnels du bâtiment est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDE.
- Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire
- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

AVANT :

- repérer les points de coupures de gaz, de l'eau et de l'électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds
- préparer un plan de regroupement familial (repérer des abris)
- privilégier les constructions parasismiques
- s'informer des risques et des consignes de sauvegarde

PENDANT : RESTER OU L'ON EST

- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

APRES :

EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz
- Couper les compteurs
- En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes
- Prévenir les autorités
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire

LE RISQUE INONDATION

La commune d'ARCONSAT est concernée par le débordement de la Durolle au niveau du village de La Truffe.

SOMMAIRE

1. Définition du risque inondation
2. Caractéristiques du risque inondation
 - a) La rivière LA DUROLLE
 - b) Les crues historiques
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la Commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

1. Définition du risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges. Soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages).

Il existe plusieurs types d'inondation :

- les inondations de plaines
- les inondations torrentielles
- les ruissellements urbains

2. Caractéristiques du risque inondation

a) la rivière LA DUROLLE

Le cours de l'eau de la Durolle est situé côté est du département du Puy-de-Dôme mais prend sa source dans le département de la Loire à Noirétable. La Durolle se jette dans la Dore en aval de Thiers. Elle est alimentée par de nombreux affluents dont les principaux sont :

* les ruisseaux du Moiron, du Sabot, de la Jalonne, de Chabanty, de Ris, des Goyons et de la Tirade

* les ruisseaux de Gouttenoire, de la Semaine, de la Dauge, de l'Allemand et du Bouchet (rive gauche)

b) les crues historiques

Mars 1988 : rivière La Durolle, précipitations + fonte des neiges

3. Les mesures prises dans le Département par l'Etat

- Repérage des zones avec enjeu soumises à aléa
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées (pris en compte dans les PPRI)
- Alerte : en cas de danger, le Préfet prévient les maires, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes nécessaires aux populations et prennent les mesures de protection immédiate
 - Elaboration et, si besoin est, mise en œuvre de plans de secours spécialisés
 - Information de la population (DDRM, Porté à connaissance)

4. Les mesures prises par la Commune

- Réalisation avec les services de l'Etat, d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin de la Durolle et de la Dore, sur le territoire des quatre communes concernées (Thiers, La Monnerie le Montel, Celles-Sur-Durolle, et Chabreloche) approuvé par le Préfet le 22 décembre 2008.

- La prise en compte des zones inondables dans les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes concernées devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de cette date.

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

En cas d'inondation importante, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

AVANT :

- S'informer sur mon contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage...)
- Prévoir :
 - * les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec
 - * la coupure de l'électricité et du gaz, pensez à la localisation disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel...)
 - * l'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, événements)
 - * l'amarrage des cuves et de tous "flottants"

du

livret

- * les véhicules à garer
- * faites des réserves d'eau et d'alimentations
- * les moyens d'évacuation : réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation (papiers d'identité, médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments)

PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux auprès du service de Prévention des Crues, de la Mairie, des médias (écouter la radio)
- Dès l'alerte, coupez le courant électrique et les circuits de gaz, et allez sur les points hauts
- N'évacuez que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités

fuel...

APRES :

électrique

- Agir :
 - * aérez votre habitation, désinfectée à l'eau de javel
 - * dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations
 - * ne vous engagez pas sur une aire inondée
 - * pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance
 - * prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle

LES BONS REFLEXES A ARCONSAT

DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL FAUT FAIRE

- respecter le signal d'alerte
- disposer d'un poste radio à piles
- écouter la radio et respecter les consignes

Le code national d'alerte :

- *le signal d'alerte* : c'est un signal émis par une sirène. Voici ce que l'on entend : un son montant et descendant émis trois fois durant une minute. Il signifie "confinez-vous et écoutez la radio"
- *le signal de fin d'alerte* : voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie "vous pouvez maintenant sortir". Pour bien connaître le signal, vous pouvez l'écouter en appelant le numéro vert : 0.800.50.73.05 (appel gratuit).

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité, il ne fait pas gêner les secours,
- se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité des Elèves (P.P.M.S.E.),
- encombrer les lignes téléphoniques,
- fumer, éviter toute flamme ou étincelle

Les numéros d'urgence

* Pompiers	18
* Samu	15
* Appel d'urgence	112
* GDF	04.73.91.09.99
* EDF n° azur	0.810.333.063

Fréquence des radios

* France Inter 90.4 ou 90.8 Mhz
* France Info 105.5 Mhz
* France Bleu 102.5 Mhz

